

Rapport de l'Article 29 de la LEC

GEFIP

Juin 2023

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour chaque OPCVM de la société.

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché.¹

¹ Dans un souci de continuité dans les rapports Article 29 LEC, GEFIP a choisi de conserver le modèle pour des encours supérieurs à 500 millions d'euros. Les encours s'établissent à 441 millions d'euros en 2023.

TABLE DES MATIERES

A.	Démarche générale de la SGP sur la prise en compte des critères ESG	4
1.	Présentation de la démarche générale sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.....	4
2.	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes	6
3.	Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG.....	7
a.	Label ISR.....	7
b.	Charte ESG	7
B.	Moyens internes déployés par l'entité	8
1.	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement	8
a.	Ressources humaines	9
b.	Ressources financières – Dépenses externes.....	9
2.	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.....	9
C.	Démarche de Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.....	10
1.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	10
2.	Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération.....	10
3.	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Comité de Direction.....	10
D.	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	11
1.	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	11
2.	Présentation de la politique de vote	11
3.	Bilan de la stratégie d'engagement	11
4.	Bilan de la politique de vote	12
5.	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement	13
E.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	13
1.	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique d'alignement à la taxonomie verte	13
a.	Part des encours éligible à la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires).....	13
b.	Part des encours alignée sur la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires).....	13
2.	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (pétrole, charbon, tourbe et gaz naturel).....	14

F.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	14
G.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	15
H.	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques (physiques, de transition, de responsabilité par rapport au changement climatique et à la biodiversité).....	15
I.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	16

A. DEMARCHE GENERALE DE LA SGP SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

1. Présentation de la démarche générale sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

GEFIP intègre dans son processus de gestion financière des critères extra-financiers couvrant les thématiques E, S et G en complément des critères financiers et techniques.

Deux univers d'investissement permettent de mettre en perspective les performances ESG des fonds GEFIP.

Univers d'investissement

Ces univers d'investissement étaient utilisés par l'équipe de gestion de GEFIP dans le cadre de l'analyse d'investissement développée en interne. L'évaluation des risques en relatif à l'univers d'investissement est calculée par percentile et par quintile. Il s'agit d'une pratique habituelle chez GEFIP. L'instauration de la prise en compte des critères ESG s'inscrit donc dans la continuité de la méthodologie de risque relatif de GEFIP, en ajoutant le risque extra-financier aux risques financiers, de prévision et de bêta pris en compte depuis de nombreuses années.

Le choix des valeurs est réalisé à la discrétion de l'équipe de gestion afin de refléter au mieux les entreprises les plus susceptibles d'intégrer le portefeuille GEFIP INVEST EUROLAND pour l'univers Zone euro, et les autres fonds pour l'univers Monde. En pratique, la capitalisation boursière des entreprises qui constituent nos univers est supérieure à 500 millions d'€.

Fonds	Univers
GEFIP EUROLAND	Zone euro
GEFIP DYNAMIQUE	Monde
GEFIP PATRIMONIAL	Monde
GEFIP OBLIGATIONS 2025	Monde

L'univers Zone euro est composé d'entreprises liquides de la zone euro de plus de 500 millions € de capitalisation boursière. Cela représente 795 valeurs.

L'univers Monde comprend environ 1 600 entreprises. Il n'est pas basé sur un quelconque indice et intègre notamment des valeurs européennes – en euros comme dans d'autres devises –, américaines et d'Asie-Pacifique.

Ces univers sont susceptibles d'évoluer dans le temps et de nouvelles valeurs sont ajoutées régulièrement, à la suite d'IPO ou des découvertes d'entreprises par l'équipe de gestion.

Le processus de notation consiste à classer l'univers d'investissement en 100 catégories ESG sur la base de notes fournies par Sustainalytics. La catégorie 1 rassemblant les meilleures entreprises ESG et la catégorie 100 les moins bonnes. La catégorie 50 caractérise la moyenne de l'univers.



Pour obtenir sa notation, GEFIP utilise le « risk score » de SUSTAINALYTICS. Cette dernière est une agence internationale de référence pour la notation ESG. Son indicateur holistique intègre de nombreuses données de nature E, S et G. Il est influencé par trois variables :

- L'industrie dans laquelle opère l'entreprise ;
- Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face ;
- L'exposition de l'entreprise aux controverses.

Par ailleurs, GEFIP procède à une analyse qualitative visant à comprendre les problématiques ESG auxquelles fait face l'entreprise, et les moyens qu'elle met en œuvre pour y répondre. Ainsi, pour chaque entreprise en portefeuille, GEFIP détient une fiche valeur renseignant la thèse d'investissement financière, mais également la vue de l'analyste sous l'angle ESG.

Le « risk score » de SUSTAINALYTICS concerne les actions et les obligations de société. Pour noter les OPCVM, GEFIP se base sur les classements de MORNINGSTAR, qui s'appuie sur Sustainalytics. Cela permet de disposer de données cohérentes et d'incorporer ces valeurs dans les notations des fonds GEFIP. Pour les obligations d'états, GEFIP source ses informations de différents indicateurs E, S et G de manière à classer 90 pays pour les intégrer dans les notations GEFIP. Des indices comme « The global Green Economy Index », « Human Development Index (HDI)» ou encore « Corruption Perceptions Index » sont ainsi incorporés.

Objectifs

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Compartiment GEFIP EUROLAND vise un double objectif : construire un portefeuille en sélectionnant des titres présentant des perspectives de valorisation les plus attractives, avec un risque ESG significativement inférieur à celui de son univers d'investissement. La note ESG du compartiment doit être meilleure que la note de l'univers d'investissement, après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, sans contraintes sectorielles.

Le fonds GEFIP EUROLAND s'interdit également d'intégrer des sociétés d'un niveau de contrverse maximal (soit 5, sur une échelle allant de 0 à 5) ainsi qu'intégrer des titres dont le score ESG est de 100.

Les autres fonds GEFIP intègrent des critères extra-financiers dans leurs politiques d'investissement, sans pour autant en faire une promotion centrale. Ainsi, le niveau de risque global exprimé en catégorie est au moins équivalent à la catégorie moyenne de l'univers Monde, c'est-à-dire 50.

De manière à mesurer la performance en termes de durabilité du fonds, GEFIP mesure 4 indicateurs de performance au niveau du fonds et de son univers d'investissement.

Mesures d'impact

- Environnement : Défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO₂ émises par million d'euros de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
- Social : Défini par le taux de rotation des salariés, calculé par le rapport entre le nombre de départs et l'effectif moyen de l'entreprise.
- Gouvernance : Défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration. L'indépendance est détaillée dans le code de gouvernance des sociétés cotées.
- Droits de l'Homme : Défini par le niveau de « controverses » sur les Droits humains relevé dans Sustainalytics. Il s'agit de controverses ou incidents pouvant toucher des sujets de société, tout comme des sujets liés aux effectifs.

Le fonds GEFIP EUROLAND a pour objectif d'afficher une performance meilleure que celle de son univers pour les indicateurs de l'environnement et des droits de l'Homme.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

Les supports permettant d'informer les parties prenantes sur la gestion ISR de nos fonds sont les suivants :

- Le site internet de GEFIP contient nos rapports et politiques :
 - Démarche éthique (Charte ESG de GEFIP) ;
 - Notation ESG des fonds GEFIP dans les fiches mensuelles ;
 - Politique d'engagement actionnarial ainsi que la politique de vote ;
 - Code de transparence du fonds GEFIP EUROLAND ;
 - Prospectus et DICI.
- Mention de la méthodologie ESG lors des présentations commerciales
- Rapport semestriel ESG envoyé aux clients GEFIP contenant le rapport de votes ;
- Encart ESG dans les rapports trimestriels à destination des clients.

Au titre de la proposition AMF 2020-03, le fonds GEFIP EUROLAND suit une communication centrale, tandis que les autres fonds suivent une communication réduite. Ainsi, les communications sur les supports média sont adaptées au type de produit concerné.

3. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG

a. Label ISR

Le fonds GEFIP EUROLAND est labellisé ISR (Investissement Socialement responsable) depuis la fin de l'année 2021.

Il s'agit du premier label promu par les pouvoirs publics Français. Cette désignation vient reconnaître le travail mis en place par les équipes GEFIP pour investir dans des placements responsables et durables.



b. Charte ESG

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie de ces critères pour chaque OPCVM de la société. La charte est disponible sur le site internet de la société (<https://www.gefip.fr/>) dans la rubrique Démarche éthique.

B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine, au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entrepreneuriat et des valeurs communes.

Ces valeurs communes ont été consignées dans notre charte interne et sont en adéquation avec de nombreux principes ESG.

Ces valeurs transparaissent dans notre activité de gestion, dont la dimension responsable n'a fait que s'étoffer au cours des années.

Au cours des dernières années, nous avons progressivement enrichi nos rapports institutionnels d'une composante ESG en collaboration avec EthiFinance. Les années 2018 et 2019 ont été charnières, puisqu'elles sont marquées par le début de notre partenariat avec SUSTAINALYTICS, la mise en place d'outils de suivi des notations ESG des entreprises en portefeuille ainsi que la création d'une charte ESG venant compléter la charte des valeurs GEFIP.

Les années suivantes ont vu le mouvement s'accélérer avec les premiers bilans carbone des fonds, l'aboutissement de notre outil de screening ESG et la nomination d'un responsable ESG à l'échelle de GEFIP.

Depuis début 2021, les analystes ESG de GEFIP effectuent l'exercice de leurs droits de vote pour les actions de sociétés européennes détenues dans les différents fonds, avec l'aide de la société PROXINVEST, agence française de conseil de vote ou « Proxy », spécialisée sur les questions d'assemblées générales, de gouvernance d'entreprise et d'engagement actionnarial.

Sur l'année 2023, l'investissement responsable s'est appuyé sur les compétences de deux gérants analystes ESG ainsi que d'une analyste ESG.



Edouard RICHARD, CFA
Gérant analyste ESG



Baptiste LE NAOUR JAMBON
Gérant analyste ESG



Emilie Capelle
Analyste ESG

Les problématiques extra-financières sont passées en revue lors de notre comité de gestion hebdomadaire.

a. Ressources humaines

Nombre d'employés GEFIP	16
Analystes ESG	3
ETP Gérant analyste ESG / pers	0,2
ETP Analyste risque ESG / pers	0,4
ETP ESG	0,8
Poids ETP ESG GEFIP	5.0%

b. Ressources financières – Dépenses externes

Le budget ESG s'élève à 33 200€ et représente environ 6,45% du budget de recherche total. Cependant, certains fournisseurs d'analyses et de données financières mettent également à disposition des analyses et des données extra-financières dont le montant est inclus dans le montant global des frais de recherche.

Montant frais de recherche ²	514 584 €
Montant budget ESG	33 200 €
Poids budget ESG	6,45%

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Au cours de l'année 2023, les actions ci-dessous ont été mises en place de manière à déployer la stratégie ESG au sein de GEFIP :

- Formation à une certification ESG pour l'analyste ESG ;
- Obtention du label ISR pour le fonds GEFIP EUROLAND en 2021 et reconduction en 2023 après l'audit de suivi ;
- Sensibilisation de l'ensemble des membres de GEFIP à la méthodologie et aux objectifs ESG ;
- Participation à des séminaires et webinaires organisés par des brokers ;
- Rencontre des sociétés en portefeuilles lors de conférences dédiées à l'ESG ;
- Présentation de nouveaux outils du fournisseur de données ESG Sustainalytics ;
- Benchmarking des fournisseurs de données ESG ;
- Suivi réglementaire : Taxonomie verte, règlement SFDR...

² Source : Rapport broker 2023

C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

GEFIP a intégré dans son approche ESG les valeurs sur lesquelles la société s'est construite et s'est développée avec ses associés et ses salariés depuis sa création en 1975. Ces valeurs reposent sur quelques principes fondamentaux.

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion ;
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux, fondé sur le suivi des objectifs à favoriser et d'autres à proscrire.

A l'initiative des dirigeants, l'entreprise enrichit ses rapports institutionnels d'une composante ESG depuis 2017. C'est également à leur initiative qu'en 2019, la charte ESG de l'entreprise a été rédigée et publiée.

L'ensemble des associés est par conséquent formé aux méthodes et aux objectifs ESG de la société. Parmi les quatre associés, deux dirigent les développements ESG au sein de la SGP.

2. Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération

De la même manière qu'aucune prime exceptionnelle n'est liée à la performance absolue ou relative d'un OPCVM géré par la SGP, il en va de même pour l'évolution du risque de durabilité. Ainsi, à compter du 10/03/2021, aucune prime exceptionnelle ne sera liée à l'évolution de ce risque.

3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Comité de Direction

L'ensemble des dispositions concernant la prise en compte des critères ESG dans les critères d'investissement et la bonne application de la loi sont supervisées par le comité de direction.

Les deux dirigeants en charge de l'ESG rapportent régulièrement auprès des autres dirigeants l'évolution de la stratégie interne et leur font état de toute décision à prendre concernant les modifications de la réglementation ESG.

D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Depuis mai 2021, les gérants GEFIP effectuent l'exercice de leurs droits de vote pour les actions de sociétés européennes détenues dans les différents fonds de l'entreprise.

2. Présentation de la politique de vote

GEFIP privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires, ou en donnant pouvoir au Président de la société, ou exceptionnellement par procuration.

Du point de vue engagement, le processus d'investissement prévoit une analyse approfondie d'une société dans laquelle GEFIP souhaite investir, et l'analyse extra-financière en fait partie. Cette dernière se fait à travers un système de notation extra-financière faisant appel aux données de Sustainalytics. Une absence de notation pouvant être observée, GEFIP a développé une méthode de notation interne pouvant impliquer un dialogue avec les sociétés.

Dans le cadre de sa politique d'engagement, GEFIP se réserve le droit, par l'intermédiaire de la société de conseil de vote Proxinvest, de participer aux actions communes proposées par l'agence, en vue de renforcer l'influence des actions favorisant un développement durable et vertueux.

La politique de vote de GEFIP est disponible sur le site internet de la société (<https://www.gefip.fr/>) dans la rubrique Démarche éthique.

3. Bilan de la stratégie d'engagement

La société GEFIP a effectué un dialogue avec l'entreprise LOTUS BAKERIES en début d'année 2023, après avoir produit une analyse. Le contact avec l'entreprise s'est effectué à travers les sujets suivants :

- Diversité ;
- Gestion de l'eau et des déchets ;
- Durabilité de l'entreprise ;
- Impact de la chaîne de valeur (déforestation).

La société GEFIP a effectué un dialogue avec l'entreprise MEDIOBANCA lors de deuxième semestre 2023. Le contact avec l'entreprise s'est effectué à travers les sujets suivants :

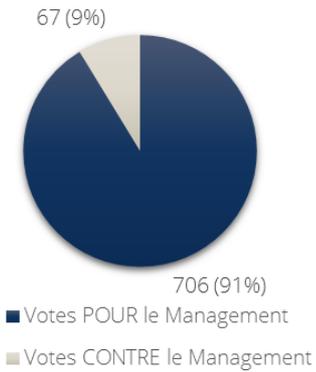
- Plan d'intéressement long-terme ;
- Plan stratégique à 2026 ;
- Membres du Conseil d'Administration ;
- Actionnariat salarié.

4. Bilan de la politique de vote

Au cours de l'année 2023, 44 entreprises ont fait l'objet de votes aux assemblées générales. Le nombre de résolutions votées s'élèvent à 773. GEFIP s'est opposé à 67 d'entre elles (soit 9%) conformément à notre politique de vote. Aucun vote d'absention n'a été effectué.

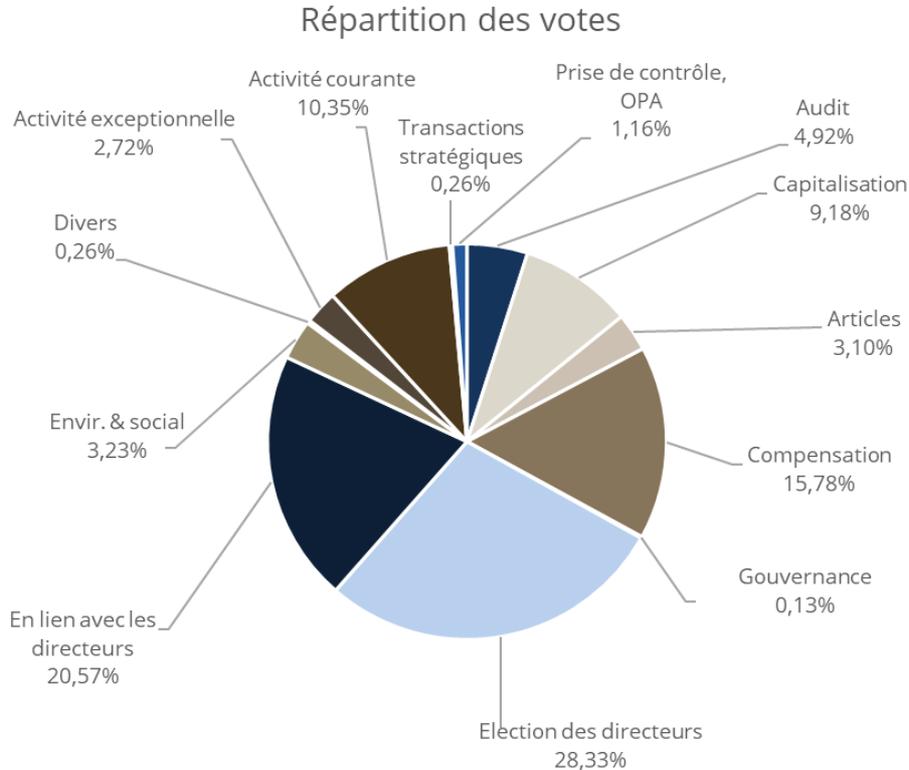
GEFIP a majoritairement voté pour des résolutions catégorisées comme diverses, elles englobent par exemple des élections au Conseil exécutif des sociétés, les délégations de pouvoirs, des autorisations d'imputations d'un poste de fonds propres sur un autre poste de fonds propres...

Répartition des votes pour et contre le management



Les résolutions ayant subi des votes d'opposition concernaient notamment :

- La rémunération des mandataires sociaux (ex : LVMH, INTERPUMP, SMURFIT KAPPA, AIR LIQUIDE)
- Les nominations ou renouvellements au conseil (ex : ADP, LVMH, CONOCOPHILLIPS, PUMA)



5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

En fonction de l'évolution de l'échange avec l'entreprise, un processus d'escalade peut être utilisé par la gestion. Il est à noter que l'équipe de gestion ne cherche pas à s'immiscer dans la stratégie de la société. Aucun désengagement sectoriel n'a été décidé sur la période.

GEFIP exclut de ses investissements :

- les jeux d'argent ;
- le tabac ;
- le divertissement pour adultes ;
- les armes interdites (Mines Anti-Personnel, Bombes à Sous Munition, Armes Chimiques, Armes Biologiques).

E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES³

1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique d'alignement à la taxonomie verte

a. Part des encours éligibles à la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires)

Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	12,3%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	42,5%
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie	45,2%
Total	100,0%

b. Part des encours alignée sur la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires)

Les données d'alignement sur la taxonomie UE sont disponibles à la condition que l'entreprise appartienne à l'Espace Economique Européen. L'année 2022 était la première année de communication sur les résultats de l'alignement taxonomique des émetteurs. En outre, toute ou partie des activités de certains émetteurs opérant au sein de l'EEE n'est pas couverte par la Taxonomie UE (notamment la manufacture de produits cosmétiques, la manufacture de textiles et de cuirs...). La disponibilité des données est toujours limitée y compris pour les sociétés couvertes par la réglementation. La part des encours soumise à la réglementation sur la

³ Source : Bloomberg

taxonomie UE concernait moins de 38,2% des encours de GEFIP en 2022, ce chiffre passe à 54,8% en 2023.

Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques alignées à la taxinomie (%)	2,0%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non alignés à la taxinomie (%)	52,8%
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie	45,2%
Total	100,0%

La part des encours alignée est passée de 1,48% en 2022 à 2,02% en 2023.

2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (pétrole, charbon, tourbe et gaz naturel)

GEFIP ne dispose pas des informations nécessaires pour renseigner la part de ses encours sur les activités dites « brunes », en effet, aucun cadre réglementaire n'oblige les sociétés couvertes par la taxonomie à fournir un tel chiffre.

F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'accord de Paris stipule que les portefeuilles gérés doivent être compatibles avec une trajectoire bas-carbone et limiter ainsi le réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100. De manière à calculer la température d'un portefeuille, il est nécessaire d'avoir les émissions carbone ainsi que la trajectoire (objectifs 2030 & 2050) de chaque position. Cependant, compte tenu du report de la réglementation CSRD et l'absence de standardisation internationale, les données réelles ne sont pas encore publiées par les émetteurs.

GEFIP n'est par conséquent pas en mesure de publier une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris.

Objectifs : En fonction de l'accessibilité des données, GEFIP mettra en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris en 2023. Cela inclut la mesure de la température des fonds, ainsi qu'un objectif quantitatif à horizon 2030, qui sera revu tous les cinq ans jusqu'à l'horizon 2050.

G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

Compte tenu de l'absence de métriques standardisées, GEFIP n'est pas en mesure de fournir une stratégie d'alignement, avec des objectifs de long terme liés à la biodiversité.

H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES (PHYSIQUES, DE TRANSITION, DE RESPONSABILITE PAR RAPPORT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE)

Afin d'appréhender le risque ESG dans sa gestion, GEFIP adopte une approche généraliste. GEFIP mesure le risque ESG grâce à un indicateur holistique (le « risk score »⁴) qui intègre de nombreuses données de nature E, S et G. Il est influencé par trois variables :

- L'« exposure score » : L'exposition de l'industrie dans laquelle opère l'entreprise au risque extra-financier.
- Le « management score » : Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face ;
- Le « Controversy level » : Le degré d'exposition de l'entreprise aux controverses.

Le périmètre d'analyse pris en compte par ces trois variables s'étend aux problématiques extra-financières suivantes :

Gouvernance des entreprises/ accès aux services primaires/ pots-de-vin et corruption/ éthique des affaires/ relations avec les communautés/ confidentialité et sécurité des Données/ émissions, effluents et déchets/ carbone - opérations/ carbone - produits et services/ incidences E&S des produits et services / droits de l'Homme / droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement / capital humain / utilisation des sols et biodiversité/ utilisation des sols et biodiversité - chaîne d'approvisionnement / santé et sécurité au travail/ intégration ESG - secteur financier/ gouvernance des produits / résilience / utilisation des ressources/ Utilisation des ressources - chaîne d'approvisionnement.

Selon le secteur d'activité de l'émetteur considéré, une ou plusieurs des 21 caractéristiques sont prises en compte pour déterminer le « risk score » de l'émetteur en question, afin de refléter les risques ESG à son secteur d'activité.

La mesure du risque est établie à l'échelle du secteur, et est ensuite recalibrée à l'échelle de la société selon le type de produits/service fournis, sa santé financière, les controverses auxquelles elle est exposée, le risque pays où la société opère ainsi qu'une analyse qualitative complémentaire.

⁴ Le « risk score » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics

A un certain degré de gravité, une controverse peut devenir un risque idiosyncratique qui sera intégré dans l'analyse. Par exemple si une société peu exposée à un risque d'éthique des affaires à une controverse de niveau élevé qui émerge sur cette problématique, alors l'éthique des affaires sera incorporée à la grille d'analyse. Dans le cas contraire, la controverse affectera la notation sous forme de malus.

Dans le cadre du processus d'investissement propre aux Fonds, la Société de Gestion utilise la notation Sustainalytics pour sa notation ESG interne : Le processus de notation consiste à classer l'univers d'investissement en 100 catégories ESG sur la base des notes fournies par Sustainalytics.

Grâce à ces 100 catégories, la gestion peut prendre connaissance du risque ESG d'un émetteur dès le début de leur analyse. De plus, le risque ESG agrégé des fonds GEFIP ne peut pas dépasser la catégorie 50⁵ afin de toujours rester moins risqué que son univers. La gestion intégrera donc systématiquement l'évaluation de risque ESG dans sa gestion du risque lors du processus d'investissement.

L'approche généraliste de GEFIP implique que les critères ESG ne font pas l'objet d'une pondération en faveur d'un pilier particulier.

GEFIP pourra également effectuer des démarches d'engagement avec les émetteurs afin de réduire son exposition au risque ESG. En effet, communiquer directement avec un émetteur permettra de :

- Pallier le manque d'information extra-financières d'un émetteur le cas échéant ;
- Challenger les informations et la notation Sustainalytics avec une analyse interne ;
- Effectuer une analyse extra-financière sur les émetteurs non couverts par le fournisseur de données Sustainalytics

I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

En 2023, les Compartiments GEFIP EUROLAND, GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL sont considérés comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment GEFIP EUROLAND promeut des critères extra-financiers dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Les Compartiments GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL adoptent une communication réduite et ne promeuvent pas critères extra-financiers. La société de gestion ne prend pas en compte les Principal Adverse Impact (« PAI ») au niveau de ses produits et ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens de la réglementation SFDR.

⁵ Concerne les fonds GEFIP EUROLAND, GEFIP DYNAMIQUE, et GEFIP PATRIMONIAL. Seul le fonds à échéance GEFIP OBLIGATIONS 2025 n'est pas concerné.

Les compartiments relevant de l'article 8 SFDR représentent 90,9% des encours sous gestion de la société, avec un montant d'actifs sous gestion de 401,35 millions d'euros au 29/12/2023. De plus amples informations sur ce fonds sont disponibles sur le [site](#).